



Municipalité de la Commune de L'Isle

Préavis 01/2020 au Conseil communal

Demande de crédit complémentaire de
CHF 80'000.00 TTC pour le financement de
la révision du plan d'affectation communal

Déléguée municipale :
Mme Anne-Lise Rime, Syndique

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de demander un financement complémentaire concernant la révision du plan d'affectation de notre commune (anciennement plan général d'affectation ou PGA), (voir préavis N° 05/2008 & préavis N° 05/2017).

2. Historique

Depuis 2008, la Commune de L'Isle entreprend la révision de son plan d'affectation (PA) et du règlement y relatif. Elle est appuyée dans sa tâche par le bureau Plarel SA architectes et urbanistes associés. Pour information, voici quelques éléments qui ont impacté la révision de notre plan, avec pour conséquence de multiples modifications à apporter au projet.

Mai 2014	Entrée en vigueur de la LAT (Loi sur l'aménagement du territoire).
Juin 2014	Directive cantonale pour la transcription des dangers naturels dans les plans d'affectation.
Janvier 2016	Entrée en vigueur de la 3 ^{ème} adaptation du plan directeur cantonal (PDCn).
Janvier 2018	Adoption par la Confédération de la 4 ^{ème} adaptation du plan directeur cantonal (PDCn).
Juillet 2018	Edition par le Service du développement territorial (SDT) de nouvelles fiches d'application en matière de procédures et de divers principes.
Septembre 2018	Entrée en vigueur de la révision de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LATC) et de son Règlement d'application (RLATC).
Juin 2019	Adoption par le Conseil d'Etat de la directive cantonale sur la normalisation des données de l'aménagement du territoire (NORMAT 2).

Tout au long de la procédure, le dossier a été transmis pour examens aux Services cantonaux :

Juillet 2013	Rapport d'examen préalable
Avril 2016	Rapport d'examen complémentaire N° 1
Mars 2018	Rapport d'examen complémentaire N° 2
Octobre 2019	Ultime contrôle

3. Aspects financiers

En 2008, le Conseil communal acceptait un préavis (N° 05/2008) d'un montant de CHF 100'000.00 pour le financement de la révision du Plan général d'affectation, crédit dépassé de CHF 23'244.75, financé par les liquidités courantes et validé dans les comptes.

En juin 2017, la Municipalité, par son préavis N° 05/2017, déposait une demande de crédit complémentaire de CHF 70'000.00. Les diverses exigences, modifications légales, directives entrées en vigueur dès 2018, ont engendré des coûts difficilement prévisibles au moment de l'établissement de ce préavis.

Etat de la situation financière

Montant du crédit (préavis N° 05/2017)	CHF 70'000.00
Montant utilisé	<u>CHF 65'675.55</u>
Solde disponible (au 31.01.2020)	<u>CHF 4'324.45</u>

Suite de la procédure

A ce jour, les étapes suivantes sont encore à réaliser :

- Mise à l'enquête publique (1^{er} semestre 2020)
- Traitement des oppositions
- Rédaction du préavis municipal contenant les réponses aux oppositions
- Etablissement du dossier de révision du PA communal et du préavis qui seront soumis au Conseil communal

Le dossier de mise à l'enquête est en cours d'élaboration. Une séance d'information publique est prévue. Concernant les frais liés au traitement des oppositions, ceux-ci sont difficiles à évaluer. En effet, leur nombre n'étant pas connu à ce stade. La Municipalité sera secondée dans ces tâches par son urbaniste et son avocat.

Estimation des coûts

Urbaniste	<i>Finalisation du dossier</i>	CHF	8'000.00
Urbaniste	<i>Traitement des oppositions</i>	CHF	30'000.00
Avocat	<i>Traitement des oppositions</i>	CHF	20'000.00
Géomètre	<i>Plans</i>	CHF	6'000.00
Services cantonaux	<i>Ultime examen, adoption</i>	CHF	5'000.00
Divers et imprévus		CHF	5'300.00
TVA 7.7%, arrondi		CHF	5'700.00
TOTAL, TTC		CHF	80'000.00

La Municipalité, par cette demande de crédit, se veut prudente et espère qu'elle n'aura pas à en formuler une nouvelle, sachant qu'elle ne peut pas maîtriser tous les éléments. Son souhait est de finaliser ce dossier avant la fin de la législature 2016-2021, afin que la population dispose d'un PA adapté à la législation en vigueur. Cet investissement n'entraînera pas de frais annuels portés dans les comptes de fonctionnement.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE L'ISLE

- vu le préavis de la Municipalité n° 01/2020 relatif à la demande de financement complémentaire de CHF 80'000.00 TTC concernant la révision du plan d'affectation communal,
- entendu le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'accepter la demande de financement complémentaire de Fr. 80'000.00 TTC pour la révision du plan d'affectation communal,
- que ce montant sera financé par la trésorerie courante ou par l'emprunt et amorti sur une durée de 5 ans, la première fois porté au budget 2021.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 février 2020.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Anne-Lise Rime

Danièle Jordan

